

Modifications aux règlement 2019

Changements de contenu

Règlement des Interclubs (RIC)

Modification	Commentaire
<p>Art. 14 Répartition des ligues</p> <p>a) Messieurs:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. LNA (Actifs)* 2. LNB (Actifs)* 3. LNC (Actifs)* 4. 35+ LNA* 5. 1L (Actifs) 6. 35+ LNB* 7. 45+ LNA* 8. 35+ LNC* 9. 45+ LNB* 10. 2L (Actifs) 11. 35+ 1L 12. 45+ LNC* 13. 45+ 1L 14. 55+ LNA* 15. 35+ 2L 16. 3L (Actifs) 17. 55+ LNB* 	<p>Introduction d'une nouvelle catégorie 65+ LNC</p> <p>La catégorie 65+ messieurs a connu un afflux de 100 nouvelles équipes au cours des 5 années écoulées (+ 111%). L'introduction de la catégorie 65+ LNC permet un passage progressif des 55+ à la catégorie 65+.</p>

- | | | |
|-----|----------|--|
| 18. | 45+ 2L | |
| 19. | 55+ LNC* | |
| 20. | 35+ 3L | |
| 21. | 55+ 1L | |
| 22. | 45+ 3L | |
| 23. | 65+ LNA* | |
| 24. | 65+ LNB* | |
| 25. | 65+ NLC* | |
| 26. | 55+ 2L | |
| 27. | 65+ 1L | |
| 28. | 65+ 2L | |
| 29. | 55+ 3L | |
| 30. | 70+ LNA* | |
| 31. | 65+ 3L | |
| 32. | 70+ 1L | |

Art. 15 Nombre de ligues

Le Championnat sera organisé selon le schéma suivant :

		équipes	groupes	promotion	relégation
1 Ligues messieurs					
a) Actifs					
LNA	6	1	–	1	
LNB	12	2	1	2	
LNC	64	16	2	16	
1L	256	64	16	64	
2L	512	128	64	128 64	
3L	Rest	*	128-64	–	
e) 65+ (Oldies)					
65+ LNA	8	2	-	2	
65+ LNB	8	2	2	2	
65+ LNC	16	4	2	4	
65+ 1L	16 32	4 8	2 4	4 8	
65+ 2L	32 64	8 16	4 8	8 16	
65+ 3L	**		8 16		
f) 70+					
70+ LNA	8	2		2	
70+1L**			2		

Promotion 3LH – 2LH

La 3e ligue des actifs compte depuis des années entre 60 et 75 groupes et à cause du nombre de groupes, seulement 64 équipes sont promues.

Augmentation des effectifs 65+

La structure des ligues n'est plus équilibrée à cause de la forte augmentation du nombre d'équipes chez les 65+. La pyramide est tout sauf régulière, la 3^e ligue a pris des proportions surdimensionnées, il faut donc étoffer les ligues supérieures.

Augmentation des Dames 50+ dans la LNB

Même constat pour les dames 50+: le nombre des équipes n'a cessé de croître ces dernières années et de ce fait, les différences de niveau se sont accentuées en 1^{re} ligue. Il faut remédier à ce problème.

<p>2 Ligues dames</p> <p>d) 50+ (Ladies)</p> <table border="0"> <tr> <td>50+ LNA</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>-</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>50+ LNB</td> <td>8 16</td> <td>2 4</td> <td>2</td> <td>2 4</td> </tr> <tr> <td>50+ 1L **</td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td></td> </tr> </table>	50+ LNA	8	2	-	2	50+ LNB	8 16	2 4	2	2 4	50+ 1L **			4		
50+ LNA	8	2	-	2												
50+ LNB	8 16	2 4	2	2 4												
50+ 1L **			4													
<p>Art. 21 Détermination des champions et des promus</p> <p>1 LNA: Les premiers et deuxièmes de chaque groupe disputent des matches pour le titre de champion suisse par élimination directe (système de coupe). En LNA des actifs, le champion suisse est déterminé à l'issue d'un tour final.</p> <p>2 LNB – 2L Les premiers et deuxièmes de chaque groupe disputent des matches de promotion par élimination directe (système de coupe). Le nombre des promus est réglé à l'art. 15 RIC.</p> <p>3 Ligues les plus basses Le mode de promotion est défini par le département Compétition en fonction du nombre d'équipes inscrites.</p>	<p>L'objectif consiste à réunir dans une seule définition les modalités de promotion qui étaient jusqu'ici énoncées séparément pour chaque ligue. Le contenu reste inchangé. Le nombre d'équipes par ligue est déjà stipulé à l'art. 15, il n'est donc pas nécessaire de les énumérer encore une fois séparément.</p>															
<p>Annexe II:</p> <p>Amendes selon les art. 44 et 45, RIC</p> <p>12. Déroulement des rencontres d'interclubs sur des terrains non membre de Swiss Tennis, par rencontre CHF 500.00</p>	<p>Précision</p>															

Directives concernant les classements (DCL)

Modification	Commentaire
<p>Art. 4 Base pour le calcul du classement</p> <p>1 Le classement est calculé sur la base des victoires et des défaites. Sont pris en compte : tous les résultats individuels obtenus pendant l'année dans des tournois autorisés par Swiss Tennis, ainsi que ceux des rencontres Interclubs (compétitions officielles).</p> <p>2 Les résultats obtenus dans des tournois internationaux non soumis à de l'obligation de licence sont évalués selon des instructions spéciales qui peuvent être consultées sur le site web de Swiss Tennis ou demandées auprès de Swiss Tennis.</p>	<p>Précision concernant l'accès aux directives.</p>
<p>Art. 8 Prise en considération des résultats</p> <p>1 L'année de classement est divisée en deux périodes, la première allant du 1er avril au 30 septembre et la seconde du 1er octobre au 31 mars de l'année suivante.</p> <p>2 Pour le calcul du classement, les résultats des deux précédentes périodes de classement sont pris en compte.</p> <p>3 Les nouveaux classements sont valables dès leur publication sur le site web de Swiss Tennis.</p> <p>4 Swiss Tennis peut ne pas tenir compte des résultats obtenus dans des conditions irrégulières.</p> <p>5 Une partie interrompue (par w. o.) est calculée comme victoire ou comme défaite lorsqu'au moins un point de la partie a été joué. Les motifs d'interruption d'une partie (p.ex. abandon pour cause de blessure, etc.) continuent à ne pas être pris en considération pour le calcul.</p> <p>6 Les joueurs qui ont obtenu des résultats dans des tournois internationaux selon l'art. 4, al. 2, doivent communiquer ces résultats au Secrétariat central de Swiss Tennis selon les instructions spéciales y afférentes. Les joueurs retardataires font l'objet d'un classement effectué sur estimation par Swiss Tennis et sont passibles, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire conformément à l'art. 18 ROJ.</p>	<p>Les résultats obtenus à l'étranger qui comptent pour le calcul du classement en vertu des directives sont saisis automatiquement par Swiss Tennis. Les joueurs n'ont plus besoin de les communiquer eux-mêmes.</p>

<p>Art. 9 Classement national</p> <p>1 Sont admis dans le classement national : tous les joueurs avec une licence de membre valide, sous réserve de l'al. 2 ci-après.</p> <p>2 Les étrangers, ainsi que les Suisses qui disputent de tournois internationaux pour un autre pays, recevront en dehors du classement un rang dont la force de jeu équivaut à un rang du classement recevront en dehors du classement un rang qui correspond à leur valeur de classement. Les joueurs qui ne font pas état de résultats comparables ne seront classés que lorsqu'ils disputeront de nouveau des compétitions en Suisse.</p>	<p>De cette manière, les joueurs qui ont un passeport suisse mais préfèrent jouer pour un autre pays sur le circuit international ne devront plus obligatoirement être inclus dans le classement suisse.</p>
---	--

Règlement des tournois (RT)

Modification	Commentaire
<p>Art. 23 Wild Card (WC)</p> <p>4 L'organisateur peut attribuer le nombre maximum de WC ci-après en fonction de la grandeur du tableau:</p> <p>a) Jusqu'à 8 joueurs = 1 WC</p> <p>b) de 8-9 à 16 joueurs = 2 WC</p> <p>c) jusqu'à 32 joueurs = 4 WC;</p> <p>d) jusqu'à 48 joueurs = 6 WC;</p> <p>e) jusqu'à 64 joueurs = 8 WC.</p> <p>Lors de compétitions plus importantes, il peut être attribué une WC supplémentaire par huit joueurs.</p>	<p>Précision. L'ancienne règle n'était pas entièrement claire en cas de 8 joueurs.</p>

<p>Art. 34 Modification du tableau</p> <p>2 Si un joueur tête de série se désiste et qu'aucune partie de l'épreuve concernée n'a été disputée, on pourra désigner des nouvelles têtes de séries. Dans ce cas, les variantes suivantes sont possibles ;</p> <p>a) Les joueurs têtes de séries avancent d'une position. La dernière position de tête de série sera occupée par un joueur jusqu'ici non placé.</p> <p>b) Attribution directe de la position de tête de série devenue vacante avec le meilleur joueur jusqu'ici non placé.</p> <p>Dans les deux cas, les positions devenues vacantes pourront devront être attribuées à des joueurs précédemment surnuméraires, ou à des joueurs qui se sont inscrits après la clôture des inscriptions ou le tirage au sort. Toutefois, ces joueurs ne doivent pas être mieux classés que le dernier joueur tête de série (valeur de classement). S'il n'y a pas de nouvelles têtes de séries, la position de tête de série devenue libre reste vacante. Si un tournoi de qualification a été disputé, une position tête de série libre pourra être occupée par un Lucky Loser.</p>	<p>La désignation de nouvelles têtes de série dans un tableau n'a de sens que si des joueurs de remplacement sont disponibles. La modification est aussi en cohérence avec la règle existante concernant les joueurs non placés.</p>
<p>Art. 39 Règles concernant l'ordre des jeux</p> <p>3 L'ordre des jeux relève de la compétence du fonctionnaire officiel. Il lui incombe de veiller à ce que l'ordre des jeux soit compatible avec le format de comptage. L'ordre des jeux doit tenir compte d'une durée d'au moins 60 minutes par partie au premier tour d'une journée de jeux et d'une durée d'au moins 90 minutes par partie pour les tours suivants.</p> <p>4 La pause entre deux parties doit avoir une durée d'au moins :</p> <p>a) après un match qui a duré moins de 60 minutes 30 minutes</p> <p>b) après un match qui a duré 60 et 90 minutes 60 minutes</p> <p>c) après un match qui a duré plus de 90 minutes 90 minutes.</p> <p>Les joueurs ont droit à 90 minutes de pause au moins avant une partie de simple et à 30 minutes au moins avant une partie de double.</p>	<p>Les formats de compétition raccourcis (No-Ad, Tiebreak de match, Shortsets) sont de plus en plus répandus et il est donc possible qu'une partie dure moins de 90 minutes. Le directeur des jeux doit avoir la compétence de mettre en place un ordre des jeux praticable.</p> <p>Adaptation des pauses aux normes internationales. Les nouveaux formats de compétition commandent aussi une adaptation souple de la durée des pauses à la durée des matches plutôt que d'imposer des pauses d'une durée fixe.</p>